

# Eternit, géant de l'amiante, perd en appel

La décision des juges belges met fin à 17 ans de procédure et permet à toutes les victimes de déposer plainte

BRUXELLES - correspondant

Une famille belge engagée dans une longue bataille contre la multinationale de l'amiante Eternit a remporté une nouvelle manche, mardi 28 mars. La cour d'appel de Bruxelles a mis un terme à dix-sept années de procédure en estimant qu'Eternit connaissait depuis les années 1970 les effets cancérigènes de l'amiante-ciment mais n'avait pas pris les mesures nécessaires pour protéger ses travailleurs et les personnes vivant à proximité de ses usines.

La victoire de la famille Jonckheere est toutefois un peu amère: les juges d'appel ont réduit à 25 000 euros – au lieu de 250 000 euros selon un jugement du tribunal civil en première instance – l'indemnité à verser aux descendants de Françoise Vannoorbeeck-Jonckheere, morte du mésothéliome, un cancer de la plèvre causé par l'amiante. L'entreprise lui avait proposé, dans les années 1990, un dédommagement de 42 000 euros, qu'elle refusa. Son mari, ingénieur dans l'entreprise, est décédé en 1987, deux de ses fils sont morts en 2003 et 2009. Ils vivaient depuis 1958 à proximité de la principale usine du groupe, à Kapelle-op-den-Bos, dans le Brabant flamand.

Françoise Vannoorbeeck, décédée peu de temps après le dépôt de sa plainte, en 2000, a été contaminée par « l'amiante bleu », l'une des trois variantes de cette matière

**Françoise Vannoorbeeck, son mari et deux de leur cinq enfants sont morts de l'amiante**

– considérée comme la plus dangereuse –, dont la production a été arrêtée en 1977. D'où le fait que la multinationale a plaidé – en vain – la prescription des faits: le juge bruxellois de première instance avait estimé que la prescription ne pouvait courir si une victime ignorait son mal, ce qui fut, longtemps, le cas de Françoise Vannoorbeeck.

« La décision de la cour d'appel permettra désormais à toutes les victimes de déposer plainte contre Eternit ou d'autres firmes », souligne M<sup>e</sup> Jan Fermon, l'avocat de la famille. Des représentants des associations de victimes venues de plusieurs pays – Andeva en France, mais aussi d'Italie, d'Espagne et du Japon – manifestaient, mardi, devant le palais de justice de Bruxelles pour apporter leur soutien aux plaignants.

« C'est un grand jour. Cet arrêt représente, pour nous, un énorme soulagement et nous satisfait pleinement puisqu'il reconnaît la responsabilité et la faute de l'entreprise », expliquent Eric et Xavier Jonckheere, les deux fils en-

core en vie de Françoise Vannoorbeeck. Comme un troisième enfant du couple décédé, ils ont eux-mêmes été contaminés par des fibres d'amiante.

A l'issue du jugement, Eternit a publié, mardi, un communiqué indiquant qu'elle étudierait « attentivement » l'arrêt avant de décider de se pourvoir, ou non, en cassation. « L'amiante est un problème de société qui dépasse Eternit », estime l'entreprise.

## « Chasse au profit »

En 2011 déjà, la justice belge s'était montrée cinglante à son égard, évoquant son « cynisme incroyable » et la « chasse au profit » à laquelle s'étaient livrés ses dirigeants. Le juge du tribunal civil avait affirmé la nocivité d'un produit industriel longtemps jugé miraculeux puisqu'il résistait notamment à la chaleur et au feu. Il a été utilisé pour des plaques, des dalles, des tuiles, des conduits d'évacuation, etc. Eternit l'a exporté dans le monde entier et de très nombreux bâtiments vieux de plus de vingt ans comportent de l'amiante, à l'insu de leurs occupants et, souvent, des entrepreneurs qui y effectuent des travaux sans prendre les précautions nécessaires. Le produit est dangereux lorsqu'il est percé, scié ou déplacé, ce qui libère des fibres qui sont ensuite inhalées.

En Belgique, un inventaire des immeubles concernés a été établi, mais il ne porte que sur le secteur public. Un « fonds amiante » a, par ailleurs, été constitué et permet à

**En France, on recense un millier d'actions introduites chaque année par des victimes depuis vingt ans**

des personnes contaminées d'obtenir des indemnités. Des juristes déplorent qu'il soit alimenté seulement par les pouvoirs publics et non par les entreprises qui ont négligé le danger du produit. Ce danger de l'asbeste – l'autre terme désignant l'amiante – a été démontré dès 1967, mais il a fallu attendre 1997 pour qu'elle soit interdite en Belgique et en Europe.

Elle aurait déjà causé la mort de quelque 200 000 personnes, mais reste autorisée dans certaines parties du monde, en Asie notamment. D'où l'inquiétude des scientifiques, qui évoquent une « bombe à retardement » et prédisent de nombreux autres décès, la maladie se déclenchant généralement au bout de vingt ou trente ans. Selon Andeva, l'association française des victimes, on trouverait 20 millions de tonnes d'amiante dans l'Hexagone.

Les ennuis judiciaires d'Eternit et d'autres sociétés ne devraient, en tout cas, pas s'arrêter. En France, on recense un millier d'actions introduites chaque année par des victimes depuis vingt

ans. Des arrêts favorables aux victimes ont été rendus dès 2002 par la Cour de cassation. Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a été créé la même année et concerne les victimes et leurs ayants droit, pour toutes les maladies liées à l'amiante, sans que ceux-ci aient à démontrer l'existence d'une faute. Des décrets concernant le travail et les bâtiments ont fait de la réglementation française l'une des plus avancées. Le contrôle de l'application des textes est toutefois insuffisant, déplore l'Andeva.

L'association réclame des procès au pénal afin de juger « tous les responsables ». Une trentaine de dossiers sont toujours à l'instruction, concernant notamment Eternit, qui fut, avec Saint-Gobain, l'un des principaux producteurs d'amiante en France jusqu'à l'interdiction de la fibre.

Le procès le plus retentissant visant Eternit a eu lieu en Italie, où étaient poursuivis deux de ses dirigeants. L'amiante aurait causé 3 000 morts dans ce pays, où étaient implantées plusieurs usines. De lourdes condamnations sont tombées en 2012, mais, deux ans plus tard, la Cour de cassation italienne mettait un terme à vingt ans d'enquêtes et d'espoir en invoquant la prescription, les usines concernées ayant fermé en 1986. Le gouvernement, dirigé à l'époque par Matteo Renzi, avait évoqué sa « tristesse » et promis un « changement des règles du jeu ».

JEAN-PIERRE STROOBANTS

## LE CONTEXTE

**100 000 DÉCÈS D'ICI À 2025**

L'usage de l'amiante (ou amiant-ciment, ou asbeste) a été interdit depuis 1997.

Il serait responsable de 3 000 décès par an en France, selon l'Association nationale de défense des victimes.

D'après les autorités sanitaires, l'amiante est responsable de 10 % à 20 % des cancers du poumon et de 85 % des mésothéliomes (cancers de la plèvre) et pourrait provoquer jusqu'à 100 000 décès d'ici à 2025.

Les maladies liées à l'amiante représentent aujourd'hui la deuxième cause de maladie professionnelle et la première cause de décès liés au travail (hors accidents du travail).

Eternit affirme que les fibres de l'amiante-ciment qu'elle a fabriquées peuvent difficilement être libérées, sauf si les produits sont traités ou abimés à la suite d'une « intervention agressive ».

**Le Monde** LES GRANDS CLASSIQUES DE LA LITTÉRATURE EN BANDE DESSINÉE  
ÉDITION DE PRESTIGE

L'ALBUM N°6  
**8€<sub>99</sub>** seulement

**LE LIVRE DE LA JUNGLE**  
Rudyard Kipling

**UNE COLLECTION EXCEPTIONNELLE**  
Dans chaque album, un dossier dédié à l'auteur et son œuvre.

www.lesgrandsclassiquesenbd.com

Conseillé par  
**COURS LEGENDRE**  
Reuses scolaires depuis 1957  
Cours particuliers et stages de révision  
PRIMAIRE - COLLÈGE - LYCÉE - SUPÉRIEUR

ACTUELLEMENT EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

## Nucléaire : après le feu vert de Toshiba, Westinghouse dépose le bilan

La société américaine, filiale du groupe japonais, se retrouve touchée par deux projets de réacteurs aux États-Unis

NEW YORK - correspondant

Westinghouse Electric s'enfonce un peu plus dans la crise. L'ex-fleuron de l'énergie nucléaire américaine a annoncé son dépôt de bilan, mercredi 29 mars. Quelques heures avant, le conseil d'administration de sa maison mère, le groupe japonais Toshiba, avait donné son feu vert pour que Westinghouse Electric se mette sous la protection de la loi sur les faillites. Cette décision vise à surmonter les difficultés financières que le groupe japonais rencontre aux États-Unis.

A l'origine des déboires, l'acquisition en 2015 par Westinghouse du constructeur de réacteurs CB&I Stone & Webster à un prix surevalué, qui a obligé Toshiba à déprécier massivement la société dans ses comptes à hauteur de 6,2 milliards de dollars (5,7 milliards d'euros). Le groupe japonais soupçonne des cadres de Westinghouse d'avoir embelli la situation financière du constructeur de réacteurs. Car depuis le rachat au groupe américain Chicago Bridge & Iron Company (CB&I) pour 229 millions de dollars, Westinghouse va de déconvenue en déconvenue, estimant qu'il aurait dû bénéficier d'une décote de plusieurs dizaines de millions de dollars sur le prix.

CB&I Stone & Webster est en effet plombé par deux projets de réacteurs en Géorgie et en Caroline du Sud, qu'il avait visiblement négociés à prix fixe avec les opérateurs. Mais, entre-temps, les deux chantiers ont pris plus de trois ans de retard et les dépassements de coûts se chiffrent aujourd'hui en milliards de dollars.

La société, qui emploie plus de 4 500 salariés dans la région de Pittsburgh (Pennsylvanie), se retrouve au centre de négociations tendues avec les créanciers, le tout sous le regard inquiet des pouvoirs publics américains. En effet, le gouvernement s'est porté garant des prêts qui ont été nécessaires à la construction des deux réacteurs de type AP1000. Ces projets, signés en 2008, sont symboliques car il s'agit des premiers réacteurs approuvés par le régulateur américain depuis l'accident nucléaire de Three Mile Island en 1979.

### « En finir avec les risques »

Par ailleurs, si la restructuration financière, pilotée par la banque Lazard, devait aboutir à la remise en cause des projets, cela pourrait avoir de lourdes conséquences dans les deux États concernés. « Si plusieurs choses tournent mal, un problème de sécurité nationale se poserait », a déclaré à l'agence Reuters un membre de l'administration Trump Southern Co, qui est l'opérateur de la centrale d'Alvin Vogtle en Géorgie, a prévenu qu'il se préparait à toutes les éventualités, tout en annonçant qu'il mettrait Westinghouse et Toshiba face à leurs responsabilités. L'énergéticien américain affirme que le contrat qui le lie aux deux entreprises prévoit une garantie totale si le projet ne voyait pas le jour. L'autre client de Westinghouse, qui exploite le site de Virgil Summer en Caroline du Sud, est Scana Corp.

La procédure de faillite doit permettre à Toshiba de clarifier sa situation financière, alors que le groupe a été obligé de décaler la publication de ses comptes en raison de ses déboires aux États-

Unis. Après avoir renoncé à annoncer ses résultats financiers le 14 février, Toshiba vise maintenant la date du 11 avril. Les autorités de la Bourse de Tokyo ont placé le titre sous surveillance et ont menacé la société de radiation si les comptes n'étaient pas publiés à temps.

Pour Toshiba, il s'agit d'« en finir avec les risques » liés à Westinghouse, selon les mots utilisés mi-mars par le PDG du groupe japonais, Satoshi Tsunakawa. Racheté pour 5,4 milliards de dollars en 2006, le groupe américain est devenu pour Toshiba un véritable boulet dont il cherche désormais à se séparer.

Il y a dix ans, la plupart des analystes estimaient déjà que le groupe japonais avait surpayé l'acquisition. La crise financière de 2008, le boom du gaz de schiste, qui a rendu le nucléaire moins compétitif aux États-Unis, et enfin la catastrophe de Fukushima en 2011 n'ont fait que souligner le fait que Toshiba avait mal négocié le rachat. Une décision aujourd'hui lourde de conséquences: les pertes liées à Westinghouse ont, en effet, obligé Toshiba à envisager de mettre en vente son activité de puces électroniques.

Convaincu que l'énergie nucléaire a encore un avenir, Toshiba est toutefois aujourd'hui obligé de réviser ses ambitions à la baisse dans ce domaine. M. Tsunakawa s'était récemment fixé l'objectif de construire 45 réacteurs nucléaires dans le monde d'ici à 2030. Le revers qu'il est en train de subir aux États-Unis rend cette cible plus que jamais difficile à atteindre.

STÉPHANE LAUER